

PAR COURRIEL

Montréal, le 21 juillet 2015

**Objet : Votre demande d'accès du 14 juillet 2015**

Monsieur,

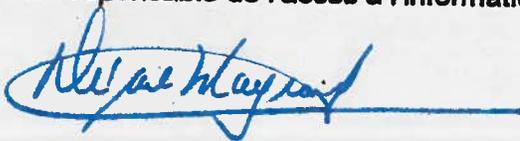
La présente fait suite à votre demande d'accès datée du 14 juillet 2015, dans lesquelles vous demandez, pour les années 2014 et 2015 inclusivement, les documents suivants:

- « Une copie des rapports ou résultats d'évaluation et autres documents faisant état des constatations et des recommandations transmis au SCT par votre ministère ou organisme au terme de travaux d'évaluation d'un programme, le cas échéant, dans leur version telle qu'approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme en vertu de la Section 2, articles 9 à 12 de la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes. »

Il appert de nos recherches que la Régie du logement ne détient aucun document qui puisse correspondre aux critères indiqués. En effet, la Régie du logement est un organisme public dont la mission principale est de trancher tout litige relatif à un bail de logement, mais qui n'administre aucun programme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,



Diane Mayrand  
Directrice générale de l'administration